

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 42 du MARDI 1^{er} AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} AVRIL 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,

En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de Convocation : 25 mars 2025
Présents : MM VIRY - CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE – PERRIN - PILET – MMES GEORGE - GROSJEAN – MONTEMONT- PHILIPPE

Date d’Affichage : 10 avril 2025
Excusé(s) : MAI Elise (pouvoir à MONTEMONT Nathalie) – PETITJEAN Huguette (pouvoir à GROSJEAN Martine) – POIROT PETITJEAN Gaëlle

Absent(s) :
Secrétaire de séance : Audrey GEORGE

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 18 FEVRIER 2025, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 18 FEVRIER 2025.

N°24 – 1.4.3 – RENOUELEMENT DE L’ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BOIS ENERGIE 2025/2026 « DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’un groupement d’achat a été initié il y a quelques années par le Pays de Remiremont et de ses vallées pour l’achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois des communes de Fresse-sur-Moselle, Cornimont, La Bresse, le Centre d’Hébergement d’Accueil et de soins des Vosges Méridionales et la régie municipale d’électricité de La Bresse.

Notre commune a adhéré en juin 2018 à ce groupement. Pour l’hiver 2024/2025, 90.50 TONNES ont été livrées du 1er septembre 2024 au 30 mars 2025, pour un total de 9074.34 € TTC (soit un coût à la Tonne HT de 91.00 €).

Les plaquettes sont livrées au fur et à mesure des besoins dans les silos des chaufferies, ce qui évite le transport pour remplir ces silos.

La commune de LA BRESSE a accepté d’être coordonnatrice de ce groupement et sera, à ce titre, chargée d’organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de préparation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l’ensemble des adhérents.

A ce titre elle sera donc chargée de choisir puis proposer à chaque adhérent, le ou le(s) cocontractant(s) titulaire(s) du marché, après examen des offres et avis d'une commission consultative.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou la cocontractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle bonne exécution.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, une convention constitutive du groupement doit être signée aux cotés de l'ensemble des autres communes adhérentes.

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner, parmi les membres de notre conseil municipal, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'adhérer au groupement de commandes aux côtés des autres communes volontaires, dans le cadre de la préparation en commun du marché portant sur l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinées à alimenter la chaufferie-bois,

AUTORISE, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du nouveau groupement de commandes selon les termes exposés,

DESIGNE

- Monsieur Jean-François VIRY, membre titulaire et
- Monsieur Yann PERRIN, membre suppléant,

Pour siéger à la commission consultative prévue à l'article 9 de la convention,

PRECISE que les crédits relatifs au marché de notre commune sont inscrits au budget.

Il est évoqué que le fournisseur retenu fasse une offre pour l'achat de bois communaux pour la production de plaquettes.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

**N°25 – 3.1 - PROJET d'ACQUISITION par la COMMUNE de la parcelle B 795 Le Beaudevé -
préemption**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la SCP ARNOULD FRANTZ, par courrier du 4 mars 2025, a informé la commune que, dans le cadre de la vente de la propriété de Monsieur Damien KOHLER, un droit de préemption s'applique car le terrain est boisé.

La parcelle concernée est située lieudit « Le Beaudevé », section B, n°795, surface 02 ha 05 a 22 ca.

La commune, suite à la proposition de préemption sur cette parcelle, doit faire évaluer la valeur des bois sur celle-ci. Il est à noter que la parcelle n° B 639, qui est enclavée dans la B 795, est en cours d'acquisition par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à **6 voix pour** (M Julien LAROYENNE, Mme Christelle PHILIPPE, M Cédric CANAL, M Yann PERRIN, Mme Audrey GEORGE, M Damien HOUSSAYE) **et 6 abstentions** (Mme Nathalie MONTEMONT (+pouvoir), Mme Martine GROSJEAN (+pouvoir), M Patrick PILET, M Jean-François VIRY),

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle B 795, lieudit « Le Beaudevé »,

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°26 – 4.2.3.3.1 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT d’AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A un ACCROISSEMENT SAISONNIER d’ACTIVITE (en application de l’article 3 – 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 3 – 2°) ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à **l’unanimité**, **DECIDE**, de procéder au recrutement d’agents contractuels au sein des services techniques dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions suivantes :

- Deux adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 371 du grade de recrutement, pour **une période d’un mois chacun, entre le 1^{er} juillet au 31 aout 2025.**
- Un adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 371 du grade de recrutement, pour une période allant **du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°27 – 5.7.3 - MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT DEPARTEMENTAL d’ELECTRICITE des VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d’Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°28 – 5.7.7 – MISE EN PLACE du SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL des ACTIVITES de PLEINE NATURE et NORDIQUES – CONVENTION d'ENTENTE ENTRE LE MENIL et BUSSANG, VENTRON, FRESSE SUR MOSELLE et LE THILLOT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'étude des activités nordiques et de diversification des activités touristiques initiée au titre du programme « Avenir Montagne », et après le désistement de la Commune de Le Thillot, il convient de signer une convention d'Entente activités nordiques et de pleine nature avec les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, et Ventron.

La mutation des pratiques touristiques et l'évolution du climat conduisent à des investissements et des entretiens d'équipements qui peuvent, pour bénéficier d'une coordination, faire l'objet d'un pilotage entre communes.

La mise en œuvre d'une telle formule permet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre les personnes publiques, parties à la présente convention.

L'objet de cette convention vise à préciser le fonctionnement de cette entente et détailler les engagements respectifs des personnes publiques présentes à la convention, s'agissant d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à 11 voix pour et 1 abstention (Audrey GEORGE)**,

- **ACCEPTE** la mise en place de cette Convention d'Entente activités nordiques et de pleine nature avec les communes de Bussang, Fresse-sur-Moselle, Ventron ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte lié à cette procédure.
- **DESIGNE** les représentants de la commune appelés à siéger à cette instance : Nathalie MONTEMONT et Elise MAI.
- **RAPPORTE** la délibération n°5/2025 du 14 janvier 2025

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°29 – 5.7.7 - DESIGNATION d'un DELEGUE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de BATIMENTS des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS des COMMUNES de la HAUTE MOSELLE.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la démission de Monsieur Romaric ANTOINE.

Il informe ensuite que celui-ci était délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours, et qu'il importe de le remplacer.

A la suite du vote, et compte-tenu des résultats obtenus, est élu :

Les délégués sont donc les suivants :

Membres titulaires : M HOUSSAYE Damien
Mme GEORGE Audrey

Membres suppléants : M VIRY Jean-François
M CANAL Cédric

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°30 – 7.1.1.3. APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du jeudi 27 mars 2025),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	1 302 209.15 €	440 992.94 €	1 743 202.09 €
Dépenses	1 155 147.29 €	392 370.95 €	1 547 518.24 €
Résultat de l'exercice	147 061.86 €	48 621.99 €	195 683.85 €
Résultat antérieur reporté		-156 383.40 €	-156 383.40 €
Résultat de clôture	147 061.86 €	-107 761.41 €	39 300.45 €
<i>RAR dépenses</i>		40 000.00 €	40 000.00 €
<i>RAR Recettes</i>		48 077.04 €	48 077.04 €
Solde RAR		8 077.04 €	8 077.04 €
Total cumulé	147 061.86 €	-99 684.37 €	47 377.49 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle**, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget communal.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°31 – 7.1.1.3. APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du jeudi 27 mars 2025),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'à alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget forêt fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	186 983.44 €	5 599.75 €	192 583.19 €
Dépenses	19 852.82 €	0	19 852.82 €
Résultat de l'exercice	167 130.62 €	5 599.75 €	172 730.37 €
Résultat antérieur reporté	196 808.74 €	18 100.25 €	214 908.99 €
Résultat de clôture	363 939.36 €	23 700.00 €	387 639.36 €
<i>RAR dépenses</i>		2 239.19 €	2 239.19 €
<i>RAR Recettes</i>			
Solde RAR		-2 239.19 €	-2 239.19 €
Total cumulé	363 939.36 €	21 460.81 €	385 400.17 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget forêt.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°32 – 7.1.1.3. APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du jeudi 27 mars 2025),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'à alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget eau fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	101 642.41 €	25 265.13 €	126 907.54 €
Dépenses	101 544.50 €	21 367.15 €	122 911.65 €
Résultat de l'exercice	97.91 €	3 897.98 €	3 995.89 €
Résultat antérieur reporté	90 993.95 €	-26 872.06 €	64 121.89 €
Résultat de clôture	91 091.86 €	-22 974.08 €	68 117.78 €
<i>RAR dépenses</i>		349 811.20 €	349 811.20 €
<i>RAR Recettes</i>		135 525.00 €	135 525.00 €
Solde RAR		-214 286.20 €	-214 286.20 €
Total cumulé	91 091.86 €	-237 260.28 €	-146 168.42 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget eau.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°33 – 7.1.1.3. APPROBATION du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du jeudi 27 mars 2025),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	66 146.18 €	27 099.16 €	93 245.34 €
Dépenses	103 809.00 €	0 €	103 809.00 €
Résultat de l'exercice	-37 662.82 €	27 099.16 €	-10 563.66 €

Résultat antérieur reporté	33 430.45 €	366 444.25 €	399 874.70 €
Résultat de clôture	-4 232.37 €	393 543.41 €	389 311.04 €
<i>RAR dépenses</i>		0 €	0 €
<i>RAR Recettes</i>		0 €	0 €
Solde RAR		0 €	0 €
Total cumulé	-4 232.37 €	393 543.41 €	389 311.04 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°33.2 – 7.10 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- En excédent de 47 377,49 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 1 155 147.29 €

Recettes réalisées : 1 302 209.15 € (y compris le report d'excédent 2023)

Excédent de fonctionnement de 47 377.49 € à reporter au BP 2025 – c/002 recettes

fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 392 370.95 €

Recettes réalisées : -107 761.41 € € (y compris le report de déficit 2023)

Recette d'investissement pas de report – c/001 recettes investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2024 du budget commune.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°34 – 7.10 - BUDGET FORET - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de 363 939.36 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 19 852.82 €

Recettes réalisées : 383 792.18 € (y compris le report d'excédent 2023)

Excédent de fonctionnement de 363 939.36 € à reporter au BP 2025 – c/002 recettes fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 0 €

Recettes réalisées : 23 700 € € (y compris le report de déficit 2023)

Excédent d'investissement 23 700 € – c/001 recettes investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2024 du budget forêt.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°35 – 7.10 - BUDGET EAU - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un résultat de 91 091.86 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 101 544.50 €

Recettes réalisées : 192 636.36 € (y compris le report d'excédent 2023)

Résultat de fonctionnement de 91 091.86 € pas de report au BP 2025 – c/002 recettes fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 21 367.15 €

Recettes réalisées : - 1 606.93 € (y compris le report de déficit 2023)

Déficit d'investissement 22 974 € pas de report – c/001 recettes investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2024 du budget eau.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°36 – 7.10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- Un déficit de fonctionnement de 4 232.37 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 103 809.00 €

Recettes réalisées : 99 576.63 € (y compris le report d'excédent 2023)

**Déficit de fonctionnement de 4 232.37 € pas de report au BP 2025 – c/002 recettes
fonctionnement**

Investissement :

Dépenses réalisées : 0 €

Recettes réalisées : 393 543.41 € € (y compris le report de d'excédent 2023)

**Recette d'investissement de 393 543.41 € report au BP 2025 – c/001 recettes
investissement**

***Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2024 du
budget assainissement.***

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°37 – 7.2.1.1 - FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Considérant que, à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette de TH, le produit de la TFPB perçu en 2020 par le département sur leur territoire (*Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (25,65%), qui est venu s'ajouter au taux communal*),

Vu la délibération n°4/2023 du 23 février 2023 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 40.66 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 19.79 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences
secondaires et logements vacants : 25.94 %**
- **CFE : 20.37 %**

Pour mémoire : taux d'imposition 2024

- Taxe foncière (bâti) : 40.26 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19.59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences
secondaires et logements vacants : 25.68 %
- CFE : 20.17 %

N°38 – 7.1.1.1- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal,
Vu le projet de budget primitif 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 547 895.49 €	1 547 895.49 €
Section d'investissement	817 616.73 €	817 616.73 €
TOTAL	2 365 512.22 €	2 365 512.22 €

BUDGET de l'EAU

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	108 130.96 €	108 130.96 €
Section d'investissement	677 480.18 €	677 480.18 €
TOTAL	785 611.14 €	785 611.14 €

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	109 888.17 €	109 888.17 €
Section d'investissement	421 543.41 €	421 543.41 €
TOTAL	531 431.58 €	531 431.58 €

BUDGET de la FORET

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	448 419.19 €	448 419.19 €
Section d'investissement	32 609.19 €	32 609.19 €
TOTAL	481 028.38 €	481 028.38 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°39 – 7.10 – PARTICIPATION DU BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2025

Le budget approuvé par délibération n°38/2025 prévoit le versement de la somme de 300 000 € du budget forêt au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 300 000 € au compte 65822 du budget annexe forêt 2025, pour versement au compte 75821 du budget communal 2025.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°40 – 7.6.1- PARTICIPATIONS SYNDICALES à VERSER par la COMMUNE pour l'exercice 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu les différentes notifications de Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux fixant les montants des participations syndicales pour 2025, reçues à ce jour,

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal le montant de ces participations :

Contributions organismes de regroupement

SIBSIS syndicat bâtiments incendie et secours	6 593.98 €
Pour rappel :	
Syndicat mixte d'informatisation communale	622.71 €
Syndicat d'assainissement non collectif	130.00 €
Syndicat Mixte du Parc des Ballons des Vosges	1 976.63 €

Contingent d'incendie

Service départemental d'incendie et de secours	37 306.28 €
--	-------------

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°41 – 7.5.3 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS – EXERCICE 2025

Le conseil Municipal,
Après délibération,
Vu les demandes présentées par les associations,
Vu la proposition de la commission des finances du 27 mars 2025,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions communales 2025 aux associations dont les noms suivent :

	2025
	PROPOS
SUBVENTIONS	7 700.00 €
Amateurs Danses country	200 €
AFC LE MENIL	500 €
AITHEX (Handicapés moteurs)	- €
APE LE MENIL	700 €
CAHM	1350 €
Charmilles	300 €
Club Vosgien	200 €
Comité des Fêtes	1500 €
Conjoints survivants	100 €
Donneurs de Sang Haute Moselle	100 €
Dynamique (gymnastique)	200 €
Haute Moselle Ski Nordique (HMSN)	500 €
Judo Club Le Thillot	150 €
Kyokushin Karaté Le Thillot (KKLT)	400 €
Légion Vosgienne Fresse/Le Ménil	70 €
L'Outil en Main	250 €
Menil Vol Libre	250 €
MJC Le Thillot	60 €
Secours Populaire	200 €
Souvenir Français	70 €
Thillot Grimpe	100 €
UNSS Association Sportive Collège Le Thillot	80 €
Vosges Passion Bois	300 €
Ecole de Musique Le Thillot	120

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

RAPPELLE que les demandes de subvention doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier de l'année.

RAPPELLE que seules les demandes déposées sur le document établi par la mairie seront examinées.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°42 – 7.10 - DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°90/2022 du 7 novembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°43 – 7.1.2.1.3 - Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 : reversement au SEIHVM

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-32 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n°2/1/2025 du 10 février 2025 du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle (SEIHVM),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0.138 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être collectée par le SEIHVM ;

Décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle. Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 63713.**

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°44 – 8.8.4 - PROGRAMME d' ACTIONS PROPOSE par l'ONF pour l'EXERCICE 2025

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2025 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions qu'il y a lieu d'entreprendre dans la forêt pour l'année 2025,

Et compte tenu des capacités financières de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions suivantes :

TRAVAUX d'ENTRETIEN

Travaux de maintenance parcellaire	Entretien du parcellaire – débroussaillage manuel	10.60 km	8 805.63
	Entretien du parcellaire – mise en peinture	10.60 km	
	Entretien du parcellaire – mise en peinture	6.10 km	2 315.93
Travaux divers	Trav d'infrastructure entretien	1	4 085.93
Trav abattage démontage sommaire	Réseau de desserte : enlèvement des chablis	1	4 085.93
	Total des travaux HT		20 393.48

ARRETE à la somme de 20 393.48 € HT le montant à inscrire au budget pour la réalisation de ces travaux, soit pour le fonctionnement : 20 393.48 € HT

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants,

DEMANDE à l'ONF de fournir des devis pour l'ensemble des travaux prévus.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

N°45 – 8.4 - Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 10 avril 2025

Questions et informations diverses

- **Informations diverses : Sans objet**
- **Remerciements divers : Sans objet**

La séance est levée à 22H45.